

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, et le 21 novembre à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU,
Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 14/11/2022,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier
BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, Mme
Josianne BOUGRIER, Mme Sandra JOVANOVIC, Mme Bénédicte CHEVALIER, M.
Michaël LECOMTE, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules
VERNIER et M. Jean DE MAISTRE.

Absents représentés : M. Philippe RÉDRÉAU (procuration à M. Jean DE MAISTRE)
et M. Laurent BOSSÉ (procuration à Mme Marie-Pierre PLEURDEAU).

Absent excusé : néant

Un scrutin a eu lieu, M. Jules VERNIER a été élu secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 17
octobre 2022, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'étude
d'une décision modificative avant d'étudier les sujets y figurant :

2022.10.1/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le
Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative
suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation crédits
D 673 : titres annulés (exercice antérieur)		2 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 000,00 €
R 70323 : redevance occupation du domaine public		2 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		2 000,00 €

2022.10.2/ ÉTUDE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a
été saisi pour une déclaration d'intention d'aliéner et laisse la parole à Olivier
BOUISSOU, Adjoint au Maire, qui présente le dossier des parcelles
cadastrées ZB 79 et ZB 80 situées rue de la Croix Billette d'une superficie
totale de 1 846 m² pour une valeur de 90 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de
ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour ces parcelles, et charge
Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Notaire.

**2022.10.3/ GROUPEMENT DE COMMANDES DES ASSURANCES
2024-2027**

Monsieur le Maire laisse la parole à Marie-Pierre PLEURDEAU, Adjointe au Maire, qui indique aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes a décidé de relancer un groupement de commandes des assurances pour la période 2024-2027. Ils sollicitent donc les communes afin de savoir si elles sont intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions de participer à ce groupement de commandes des assurances et charge M. le Maire de transmettre l'information à la Communauté de communes.

2022.10.4/ REMBOURSEMENTS D'ACHATS À UN ÉLU

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour rembourser à Marie-Pierre PLEURDEAU les achats qu'elle a réalisés pour le compte de la commune pour un total de 153,70 euros :

- 21,90 euros pour les fromages de la journée de convivialité,
- 131,80 euros pour les décorations du repas du 11 novembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 153,70 euros à Mme PLEURDEAU.

**2022.10.5/ ADHÉSION DE PRINCIPE À LA MISSION DE
MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE
CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE**

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée, Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de SACHÉ **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif, Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil municipal,

Délibère et décide à l'unanimité d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

2022.10.6/ DÉTERMINATION DE TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LES COMITÉS DE JUMELAGES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a été sollicitée par un des Comités de jumelages pour la location de la salle des fêtes. Les tarifs communaux prévoient la gratuité trois fois par an de la salle pour les associations de la commune, mais pas pour les Comités de jumelages qui n'ont pas leur siège social en mairie même si la commune y adhère. Il est donc proposé de déterminer des tarifs propres à ces associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la location de la salle des fêtes à 100 euros la journée et 200 euros le week-end pour les Comités de jumelages auxquels la commune adhère.

2022.10.7/ DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) de dissoudre le Centre communal des actions sociales (CCAS) compte tenu du peu de transaction financière de ce budget et de la charge administrative annuelle. M. le Maire a fait entendre que les cas des personnes soumises sont confidentiels et qu'il n'est pas souhaitable que des informations nominatives soient reprises dans les délibérations du Conseil municipal accessible à tous.

Il est ainsi possible de créer une Commission consultative des actions sociales (CCAS) avec les mêmes membres. Il a été précisé que les délibérations ne mentionneront effectivement pas le nom des personnes aidées mais qu'elles

feront référence à des comptes-rendus de commission. Il est même envisageable de faire voter par le Conseil municipal une enveloppe de secours d'urgence mobilisable par la CCAS en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de dissoudre le Centre communal des actions sociales au 31 décembre 2022 et de créer une Commission consultative des actions sociales.

Monsieur le Maire est chargé de signer les documents afférents à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la décision à prendre sur le choix des luminaires à installer sur la commune car ceux installés à l'occasion des derniers chantiers d'enfouissement des réseaux ne sont plus fabriqués. Les modèles présélectionnés par le SIEIL sont comparés, et deux sont retenus et seront validés définitivement en fonction de leurs coûts.

M. DE MAISTRE demande s'il est judicieux de remplacer les candélabres de la place Calder alors que le projet de réaménagement est en cours. M. le Maire répond qu'il n'est effectivement pas question de remplacer les candélabres de la place Calder avant les travaux de réaménagement, d'autant plus que le modèle choisi ne conviendra pas puisque ceux validés par les Architectes des Bâtiments de France au début des années 2000 sont des luminaires quatre faces. Le nouveau modèle de luminaire doit être choisi pour faire avancer les dossiers de remplacement ou d'ajout de luminaires.

Monsieur le Maire présente ensuite le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) établi par le SIEIL sur les travaux à prévoir pour l'éclairage public. En effet, un certain nombre de luminaires ne répondront plus aux normes prévues d'ici deux à trois ans. Ce PPI permet ainsi d'identifier les points lumineux à remplacer, la quantité et surtout le coût afin de répartir ces travaux par ordre de priorité sur les années à venir. Il est demandé, pour pouvoir étudier l'ordre de priorité des travaux, un complément d'information, et notamment la carte des zones. Ces éléments seront adressés à l'ensemble du Conseil municipal en vue d'une prochaine décision.

Monsieur le Maire rappelle la visite du Congrès des Maires de Tours prévu le 7 décembre prochain.

Madame PLEURDEAU rappelle les rencontres organisées avec l'entreprise SISTEO pour revoir le système informatique de la commune. Une rencontre devait avoir lieu avec les services pour identifier précisément les besoins, mais cela n'a pas pu être réalisé. Mme PLEURDEAU informe également que la Communauté de communes envisage de réaliser un groupement de commandes pour l'informatique, et notamment Office 365. La commune envisage donc d'intégrer le groupement de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de déposer une demande de subvention au titre du Fonds départemental de solidarité rural (FDSR) pour l'année 2023.

La Compagnie AXA a adressé cette année encore sa proposition de mutuelle à présenter aux habitants sous couvert de la commune. La mairie n'étant pas en capacité de réellement comparer les offres des différentes compagnies d'assurances, les élus ne souhaitent pas adjoindre l'image de la commune à l'une d'elle, sachant que les offres proposées peuvent de toute façon être obtenues en direct par les habitants qui le souhaitent.

Monsieur le Maire évoque l'invitation à l'assemblée générale du Comité de jumelage de Croston le 26 novembre. Mme HEFTI-BOYER propose d'y représenter la commune.

Monsieur le Maire transmet l'invitation du Centre d'incendie et de secours du Balzac à la Sainte Barbe le 26 novembre.

Il est proposé de constituer une commission pour l'organisation de la cérémonie des vœux 2023.

Madame PLEURDEAU restitue les éléments qui sont ressortis des réunions de travail avec le secrétariat de la mairie. Un déménagement de la salle à l'étage de la mairie est prévu le 28 janvier 2023.

Un retour est réalisé sur le Projet alimentaire territorial (PAT) réalisé par la Communauté de communes. Des plaquettes qui intègrent un QR code ont été distribuées, permettant de retrouver tous les producteurs locaux du territoire. Si certains ont été oubliés, ou si de nouveaux producteurs s'installent, il est possible de les faire ajouter.

Monsieur BOUISSOU informe que la commune va finalement percevoir une subvention de 3 505,53 euros au titre du fonds de concours tourisme 2021 sur l'aménagement du Gîte.

Une réunion est organisée le 5 janvier prochain à la Communauté de communes pour la Roue tourangelle 2023.

Monsieur BOUISSOU donne un compte-rendu du dernier Conseil communautaire.

Monsieur PLANCHANT rapporte les éléments de la réunion sur le Plan d'investissement pluriannuel sur l'eau et l'assainissement 2023-2026 de la Communauté de communes. Il précise qu'il a signalé deux points omis pour la commune de Saché :

- Le projet d'extension de la zone artisanale de la Chataigneraie,
- Le raccordement à l'eau de la croix Billette du secteur de la Carrée.

Monsieur le Maire précise sur ce dernier point qu'il avait reçu une réponse du service communautaire lui indiquant que cela serait envisagé pour 2023 suite à sa demande. Il a donc rappelé ce courrier.

Monsieur le Maire informe des avancées de la commission participative sur l'environnement. Deux projets sont à l'étude :

- Le compostage collectif qui pourrait être mis en place avec l'appui du SMICTOM du Chinonais,
- La réalisation d'un Atlas de la biodiversité en collaboration avec les habitants et la SEPANT. Le coût s'élèverait à 30 000 euros mais avec des possibilités de subventions. La question se pose d'ouvrir cette opportunité à quelques communes environnantes.

Monsieur RÉDRÉAU informe que lors d'une rencontre avec M. MICHAUD, Maire de Veigné et Conseiller départemental, il a été évoqué la possibilité de mettre en place un comptage des véhicules qui circulent sur la route départementale 17 sans frais pour la commune. M. le Maire n'avait pas les mêmes informations du Conseil départemental, mais ne manquera pas de les solliciter à ce sujet.

Monsieur DE MAISTRE demande des informations sur la mise en place de la fibre car il semblerait que certains secteurs soient déjà raccordables. M. le Maire indique qu'une réunion publique doit être organisée par Val de Loire Fibre en concertation avec la commune avant les premiers raccordements.

Il est rappelé que l'ADAC devait faire un retour au sujet du projet de réaménagement du centre-bourg en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h15 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 12 décembre 2022 à 20 heures.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	Absent représenté
M. BOSSÉ Laurent	Absent représenté